

Bilan 2017 et perspectives 2018

L'Autorité de sûreté nucléaire et le contrôle
de la sûreté nucléaire et de la radioprotection
en région Provence-Alpes-Côte d'Azur



DOSSIER DE PRESSE

Conférence de presse

Le 05/07/2018 à 10h

Dans les locaux de la DREAL PACA
36, boulevard des Dames
13002 MARSEILLE



Contacts Presse :

Aubert LE BROZEC, chef de la division de Marseille de l'ASN, tél: 04 88 22 66 27, courriel : aubert.lebrozec@asn.fr

Evangelia PETIT, chef du service presse de l'ASN, tél: 01 46 16 41 42, courriel : evangelia.petit@asn.fr

SOMMAIRE

L'ASN, Autorité administrative indépendante	4
L'Autorité de sûreté nucléaire.....	5
Quelques chiffres clés.....	5
Le collège des commissaires de l'ASN.....	5
Les missions de l'ASN.....	6
Une expertise technique diversifiée	6
Le dispositif français de contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection.....	6
Toute l'actualité de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France.....	7
Le centre d'information du public et l'exposition ASN / IRSN.....	7
L'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en 2017 en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.....	8
L'ASN en région PACA.....	9
Le contrôle des installations nucléaires de base en région PACA en 2017.	10
Centre CEA de Cadarache.....	10
ITER	11
Ionisateur Gammaster.....	11
Le contrôle du nucléaire de proximité en région PACA en 2017	12
Radiothérapie externe et curiethérapie.....	12
Pratiques interventionnelles radioguidées.....	12
Médecine nucléaire.....	12
Scanographie.....	13
Radiographie industrielle.....	13
Universités et laboratoires ou centres de recherche.....	13
Sites et sols pollués.....	13
Radioactivité naturelle renforcée.....	14
Radon.....	14
Le contrôle du transport de substances radioactives en région PACA en 2017	14
Actions d'information des publics	14
Conférence de presse.....	14
Travaux avec les commissions locales d'information (CLI)	15
L'action internationale.....	15
Exercice de crise sur le centre CEA de Cadarache.....	15
Enjeux pour l'année 2018	16

Enjeux du contrôle des installations nucléaires de base en région PACA en 2018.....	17
Centre CEA Cadarache	17
Ionisateur Gammaster	17
Enjeux du contrôle des activités nucléaires de proximité en région PACA en 2018.....	18
Réglementation	18

**L'ASN,
AUTORITE ADMINISTRATIVE INDEPENDANTE**

L'AUTORITE DE SURETE NUCLEAIRE

Créée par la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, l'ASN est une autorité administrative indépendante chargée du contrôle des activités nucléaires en France.

L'ASN assure, au nom de l'Etat, le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour protéger les personnes et l'environnement. Elle informe le public et contribue à des choix de sociétés éclairés.

L'ASN décide et agit avec rigueur et discernement : son ambition est d'exercer un contrôle reconnu par les citoyens et constituant une référence internationale.

Quelques chiffres clés

- 508 agents ;
- 311 inspecteurs ;
- 83 % de cadres.

Des profils et des compétences variés : ingénieurs, médecins, pharmaciens, juristes, personnels administratifs.

Plus de 84 millions d'euros de budget annuel.

84 millions d'euros par an consacrés aux expertises techniques.

Près de 400 chercheurs, experts et collaborateurs de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) au titre de l'appui technique de l'ASN, sur les 1770 salariés que compte l'Institut.

Le collège des commissaires de l'ASN

A l'image d'autres Autorités administratives indépendantes en France ou de ses

homologues à l'étranger, l'ASN est dirigée par un collège qui définit la politique générale de l'ASN en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Le collège de l'ASN est constitué des **5 commissaires** suivants, nommés par décret :

- M. Pierre-Franck CHEVET, Président ;
- Mme Sylvie CADET-MERCIER ;
- M. Philippe CHAUMET-RIFFAUD ;
- Mme Lydie EVRARD ;
- Mme Margot TIRMARCHE.

Les commissaires exercent leurs fonctions en toute impartialité sans recevoir d'instruction du gouvernement, ni d'aucune autre personne ou institution. Ils exercent leurs fonctions à plein temps ; ils sont irrévocables et leur mandat de 6 ans n'est pas reconductible.



De gauche à droite : M. Tirmarche, P.-F. Chevet ; L. Evrard ; S. Cadet-Mercier et P. Chaumet-Riffaud

Les missions de l'ASN

Réglementer

L'ASN contribue à l'élaboration de la réglementation, en donnant son avis au Gouvernement sur les projets de décret et d'arrêté ministériel ou en prenant des décisions réglementaires à caractère technique. L'ASN s'assure que la réglementation est claire, accessible et proportionnée aux enjeux de sûreté.

Autoriser

L'ASN instruit l'ensemble des demandes d'autorisation individuelles des installations et activités. Elle peut accorder toutes les autorisations, à l'exception des autorisations majeures des installations nucléaires de base telles que la création et le démantèlement.

Contrôler

L'ASN vérifie le respect des règles et des prescriptions auxquelles sont soumises les installations ou activités entrant dans son champ de compétences. Depuis la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, les missions de l'ASN s'étendent au contrôle de la sécurité des sources radioactives contre les actes de malveillance. L'inspection représente l'activité de contrôle principale de l'ASN. Près de 2 000 inspections sont ainsi réalisées chaque année dans les domaines de la sûreté nucléaire et de la radioprotection.

L'ASN dispose de pouvoirs d'injonction et de sanction gradués (mise en demeure, amendes administratives, astreintes journalières, possibilité de procéder à des saisies, prélèvements ou consignations...). Les sanctions de l'ASN seront mises en œuvre par une commission des sanctions en son sein afin de respecter le principe de séparation des fonctions d'instruction et de jugement.

Informier

L'ASN informe le public et les parties prenantes (associations de protection de l'environnement, commissions locales d'information, médias...) de son activité et de l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France. Le site

Internet www.asn.fr est le mode d'information privilégié de l'ASN.

L'ASN soutient l'action des commissions locales d'information placées auprès des installations nucléaires en faveur de la transparence.

En cas de situation d'urgence

L'ASN contrôle les opérations de mise en sûreté de l'installation prises par l'exploitant. Elle informe le public de la situation. L'ASN assiste le Gouvernement. En particulier, elle adresse aux autorités compétentes ses recommandations sur les mesures à prendre au titre de la sécurité civile.

Une expertise technique diversifiée

Pour prendre ses décisions, l'ASN s'appuie sur des expertises techniques extérieures, notamment celles de l'IRSN.

L'ASN sollicite également les avis et les recommandations de sept « groupes permanents d'experts », placés auprès d'elle et provenant d'horizons scientifiques et techniques divers.

L'ASN s'appuie sur son comité scientifique pour examiner les orientations sur la recherche dans les domaines de la sûreté nucléaire et de la radioprotection.

Le dispositif français de contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection

La France dispose d'un système dual composé de l'ASN, autorité administrative indépendante et de l'IRSN, établissement public. L'ASN participe à l'élaboration de la réglementation de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. Elle autorise et contrôle les installations, et dispose de pouvoirs de sanction.

L'IRSN est l'expert en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection, de prévention et de lutte contre les actes de malveillance. Il

réalise des expertises pour le compte de l'ASN qui s'appuient sur ses activités de recherche.

En cas de situation d'urgence radiologique, l'ASN s'assure du bien-fondé des dispositions prises par l'exploitant, conseille le Gouvernement et participe à la diffusion de l'information du public. L'ASN est l'autorité compétente dans le cadre des conventions internationales.

L'IRSN participe à la gestion de crise au niveau national, notamment pour évaluer la situation, et au niveau local à l'aide de cellules mobiles de mesure.

Afin de garantir l'adéquation de la capacité d'expertise de l'IRSN avec ses besoins, l'ASN oriente les choix stratégiques relatifs à l'appui technique que lui apporte l'IRSN. Le président de l'ASN est membre du conseil d'administration de l'Institut.

Toute l'actualité de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France

Les lettres de suite d'inspection, les avis d'incidents, les avis des groupes permanents d'experts, les notes d'information et les communiqués de presse, le rapport de l'ASN sur l'état de la sûreté nucléaire et de la

radioprotection, la revue Contrôle sont disponibles sur : www.asn.fr.

L'ASN est également présente sur les réseaux sociaux : Twitter, Facebook, LinkedIn et Dailymotion.

Le centre d'information du public et l'exposition ASN / IRSN

Depuis 2004, le centre propose la consultation de plus de 4 000 documents relatifs à la sûreté nucléaire et à la radioprotection, et répond aux sollicitations des différents publics : particuliers, professionnels, étudiants, associations...

L'ASN et l'IRSN ont créé conjointement une exposition itinérante ayant pour objectif de développer la culture du risque nucléaire des citoyens. L'exposition, composée de dix modules, est constituée de panneaux explicatifs et de films documentaires pour découvrir les principes et les effets de la radioactivité, apprendre le fonctionnement des centrales nucléaires et la façon dont elles sont contrôlées. Elle est mise à la disposition des commissions locales d'information placées auprès des centrales nucléaires, des collectivités territoriales et des établissements scolaires.

**L'ETAT DE LA SURETE NUCLEAIRE ET DE LA
RADIOPROTECTION EN 2017 EN REGION PROVENCE-
ALPES-COTE D'AZUR**

L'ASN EN REGION PACA

La **division de Marseille** assure le contrôle de la sûreté nucléaire, de la radioprotection et du transport de substances radioactives dans les 6 départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA).

Le parc d'installations et d'activités à contrôler comporte :

- Des installations nucléaires de base :
 - à Cadarache :
 - le **centre de recherche du CEA Cadarache** qui compte 21 INB civiles, dont le réacteur Jules Horowitz en cours de construction ;
 - le chantier de construction de l'**installation ITER**, attendant au centre CEA de Cadarache ;
 - à Marseille :
 - l'ionisateur industriel **Gammaster** ;
- des activités nucléaires de proximité du domaine médical :
 - 12 services de **radiothérapie externe** ;
 - 4 services de **curiethérapie** ;
 - 19 services de **médecine nucléaire** ;
 - 108 établissements mettant en œuvre des **pratiques interventionnelles radioguidées** ;
 - 102 scanners ;
 - environ 8 200 appareils de radiologie médicale et dentaire ;
- des activités nucléaires de proximité du domaine industriel et de la recherche :
 - environ 500 **établissements industriels et de recherche**, dont 21 entreprises exerçant une activité de radiographie industrielle, 3 accélérateurs de particules de type cyclotron, 144 laboratoires, principalement implantés dans les universités de la région, et environ 300 utilisateurs de détecteurs de plomb dans les peintures ;
 - environ 260 cabinets ou cliniques vétérinaires pratiquant le radiodiagnostic.
- des laboratoires et organismes agréés par l'ASN :
 - 3 **laboratoires agréés** pour les mesures de la radioactivité de l'environnement ;
 - 5 **organismes agréés** pour les contrôles en radioprotection.

En 2017, l'ASN a réalisé **109 inspections** en région PACA, dont 51 inspections dans les INB, 52 inspections dans le nucléaire de proximité et 6 dans le domaine du transport de substances radioactives.

Au cours de l'année 2017, **2 événements significatifs classés au niveau 1 de l'échelle INES** ont été déclarés par les exploitants des **installations nucléaires**. Dans le domaine du **nucléaire de proximité**, **5 événements significatifs classés au niveau 1 de l'échelle INES ont été déclarés à l'ASN**. Sept événements concernant les patients en radiothérapie ont été classés au niveau 1 sur l'échelle ASN-SFRO.

LE CONTROLE DES INSTALLATIONS NUCLEAIRES DE BASE EN REGION PACA EN 2017

Centre CEA de Cadarache

En 2017, l'ASN a réalisé 47 inspections relatives aux INB du centre CEA de Cadarache et considère que le niveau de sûreté nucléaire demeure globalement satisfaisant. Elle note que les disparités observées antérieurement entre installations du centre subsistent sur certaines thématiques. Des inspections sur les installations STD et STE ont toutefois permis de s'assurer que la rigueur d'exploitation et le respect des engagements, pour lesquels l'ASN avait mis en demeure le CEA de s'améliorer, en 2016, sont revenus à un niveau satisfaisant. L'ASN reste néanmoins attentive aux engagements pris par l'exploitant sur ces installations et qui restent à solder. L'ASN a également pris acte de la reprise de la direction opérationnelle de l'Atelier de technologie du plutonium et du Laboratoire de purification chimique par le CEA le 31 janvier 2017, et reste attentive à la continuité des opérations de démantèlement débutées par Areva NC.

L'ASN rappelle que le CEA doit mener de manière concomitante, sur le centre de Cadarache, plusieurs projets d'ampleur, de nature et aux enjeux de sûreté variés. Concernant les travaux de démantèlement et les projets de reprise et conditionnement des déchets radioactifs historiques, qu'il s'agisse de la piscine d'entreposage de combustibles usés sur l'installation Pégase, du réacteur expérimental (à l'arrêt) Rapsodie, des ateliers de traitement de l'uranium enrichi, du magasin central des matières fissiles ou du parc d'entreposage des déchets radioactifs, l'ASN relève que les jalons d'évacuation des déchets et du combustible usé sont correctement suivis. Au niveau de l'Atelier de technologie du plutonium et du Laboratoire de purification chimique, les travaux pilotés par Areva NC pour éliminer les boîtes à gants et procéder à l'assainissement radioactif des cellules sont terminés. Concernant la poursuite de fonctionnement d'installations anciennes, dix rapports de réexamen périodique d'installations ont été remis en 2017 par l'exploitant. Ces rapports, qui analysent la conformité des installations à la réglementation et présentent des plans d'action d'amélioration continue en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection, seront instruits dans les années à venir. Concernant les travaux de construction ou de réaménagement d'INB, l'ASN estime que la construction du réacteur Jules Horowitz (RJH) se poursuit avec le niveau de rigueur requis. Sur le réacteur Cabri, les essais de qualification du réacteur dans sa nouvelle configuration se sont déroulés de manière satisfaisante, bien que la gestion des arrêts automatiques de réacteur liés à ces essais soit perfectible.

Les dispositions prises sur le centre en matière de pilotage de la sûreté nucléaire et de la radioprotection sont globalement satisfaisantes, malgré la complexité de l'organisation du CEA. En matière de surveillance des intervenants extérieurs, l'ASN relève l'entrée en application de plans de surveillance des prestations réalisées sur des éléments importants pour la protection. Par ailleurs, le pilotage des actions de retour d'expérience découlant des événements significatifs susceptibles d'intéresser plusieurs INB du centre est désormais opérationnel.

Concernant l'exploitation des INB, l'ASN porte une appréciation positive dans plusieurs domaines. La gestion des compétences et des formations est bien menée. Les facteurs sociaux, organisationnels et humains sont généralement pris en compte à leur juste mesure dans l'analyse des événements ainsi que dans les demandes de modification. La gestion des contrôles et essais périodiques s'est améliorée et atteint un niveau satisfaisant. L'ASN enregistre des progrès pour le respect des règles d'exploitation et documents afférents.

L'ASN considère que le CEA doit poursuivre ses efforts concernant la protection contre le risque d'incendie et la gestion des déchets. Pour ce qui est de la protection contre le risque d'incendie, l'ASN a demandé au CEA plus d'opérationnalité de ses équipes de secours. Elle sera notamment attentive à ce que les exercices « incendie » soient faits dans des conditions les plus réalistes possible.

Dans le domaine de la gestion des déchets, une inspection de revue a eu lieu du 25 au 29 septembre 2017 et a conclu à une gestion des déchets assez satisfaisante sur le centre, avec des bonnes pratiques à consolider et quelques domaines perfectibles, notamment le respect de règles d'entreposage. Le pilotage au niveau du centre de Cadarache est assez satisfaisant, mais devra être renforcé notamment en matière de prise en compte des enjeux des INB concernées par la gestion des déchets et de gestion des écarts. L'ASN est également attentive à ce que la décision n° 2017-DC-0587 de l'ASN du 23 mars 2017, applicable au 1er juillet 2018, soit prise en compte dans l'évolution attendue du pilotage du centre.

Concernant le retour d'expérience de l'accident de Fukushima, le CEA a rencontré des difficultés pour débiter le chantier de construction de locaux robustes de gestion des situations d'urgence prévus dans la décision n° 2015-DC-0479 de l'ASN du 8 janvier 2015. L'exploitant a demandé un report de l'échéance initiale prescrite au 30 septembre 2018. Cette demande est en cours d'instruction. L'ASN prendra en compte le fait que ces locaux devront être dimensionnés notamment aux niveaux d'aléas extrêmes pour le séisme et la tornade.

La protection de l'environnement réalisée par le centre est satisfaisante. La révision des prescriptions relatives aux autorisations de rejet a abouti en juillet 2017 avec la signature par l'ASN des décisions relatives aux « modalités » et aux « limites » de rejet des INB du site. Le nouveau dispositif permet de mieux prendre en compte la situation réelle d'exploitation des INB du centre et encadre la mise à niveau des études d'impact de certaines INB. L'intégration des nouvelles dispositions de ces décisions est en cours d'intégration par l'exploitant dans son référentiel d'exploitation.

ITER

L'ASN a réalisé 3 inspections d'ITER en 2017, dont une inspection de trois jours au siège de l'agence domestique européenne Fusion for Energy (F4E), à Barcelone. Cette inspection a été menée pour faire suite à la demande de l'ASN à l'exploitant nucléaire ITER Organization de renforcer la surveillance qu'il exerce sur l'agence domestique F4E, concernant certains lots fabriqués en Europe.

Malgré des retards importants, les travaux de construction, de fabrication et d'approvisionnement des équipements de l'installation se sont poursuivis dans des conditions satisfaisantes. L'ASN relève la poursuite des efforts dans l'organisation de ce projet international. L'exploitant nucléaire a sollicité une modification de la décision n° 2013-DC-0379 de l'ASN du 12 novembre 2013, encadrant la conception/construction du projet, consécutivement à l'adoption par ITER d'une stratégie de mise en service progressive de l'installation et d'une gestion du calendrier du projet par « chemin critique ». La décision n° 2017-DC-0601 de l'ASN du 24 août 2017 modifie la décision suscitée.

Les inspections de l'ASN ont permis de mettre en évidence une amélioration significative de l'appropriation des exigences de sûreté par l'exploitant ITER et leur meilleure diffusion dans la chaîne de sous-traitance. Néanmoins, l'ASN attend un suivi plus attentif des activités importantes pour la protection de certains lots, notamment concernant les bâtiments et utilités.

Ionisateur Gammaster

L'ASN a réalisé une inspection de Gammaster en 2017 et considère que le niveau de sûreté nucléaire et de radioprotection reste satisfaisant. Des améliorations ont été constatées concernant la gestion des écarts. Il apparaît nécessaire que l'exploitant poursuive ses efforts en prenant notamment en compte le retour d'expérience des installations similaires à l'international, en

améliorant sa méthodologie et sa maîtrise des prélèvements dans l'environnement et en finalisant les actions engagées en matière de veille réglementaire.

L'exploitant a par ailleurs remis à l'ASN le premier rapport de réexamen périodique de l'installation le 30 décembre 2016, qui a fait l'objet d'une demande de complément le 24 juillet 2017.

LE CONTROLE DU NUCLEAIRE DE PROXIMITE EN REGION PACA EN 2017

Radiothérapie externe et curiethérapie

L'ASN a réalisé 4 inspections en radiothérapie externe et 2 en curiethérapie en 2017 dans les services de radiothérapie de la région PACA. Elle a observé la poursuite des efforts entrepris par les services de radiothérapie pour la mise en œuvre effective d'un système de management de la qualité et de la sécurité des soins. Néanmoins, la bonne mise en œuvre de revues de direction tenant compte du retour d'expérience, d'audits internes et externes, d'analyses de la satisfaction des patients et de boucles d'amélioration continue reste un point de vigilance.

L'ASN constate par ailleurs que la démarche d'étude des risques a priori, qui doit conduire à la mise en place de barrières adaptées n'est pas toujours menée de façon suffisamment approfondie. Cette démarche doit être conduite et actualisée préalablement à l'installation d'un nouvel équipement ou d'une nouvelle technique afin d'éviter notamment les événements indésirables de radioprotection des patients. Sur ce point, les services devront veiller à structurer formellement leur démarche conformément à l'avis du Groupe permanent d'experts en radioprotection médicale.

Pratiques interventionnelles radioguidées

L'ASN a réalisé 7 inspections d'établissements mettant en œuvre des pratiques interventionnelles radioguidées en 2017 en région PACA. Ces inspections qui ont été réalisées tant au bloc opératoire que dans des installations dédiées à la cardiologie, à la neuroradiologie et à la radiologie vasculaire, ont mis en évidence des disparités entre les structures dédiées qui respectent globalement les exigences réglementaires et les blocs opératoires dans lesquels le personnel médical manque de culture de radio-protection. À ce titre, l'ASN note qu'aucun événement significatif touchant à la radioprotection des patients n'a été déclaré à l'ASN en 2017, sur les 108 établissements concernés. Les dispositions réglementaires relatives à la surveillance dosimétrique des travailleurs restent encore peu appliquées et l'utilisation des équipements de protection collectifs, la mise à disposition et le port de dosimètres et la réalisation des contrôles techniques de radioprotection restent des points faibles.

En ce qui concerne la radioprotection des patients, les faiblesses relevées portent notamment sur le nombre généralement insuffisant de médecins médicaux et de manipulateurs en électroradiologie médicale, la formation technique des praticiens à l'utilisation des appareils (et de leurs possibilités d'optimisation de la dose reçue par le patient) ou encore la rédaction de protocoles d'optimisation de la dose délivrée lors des actes les plus courants, ainsi que la mention des informations dosimétriques dans les comptes rendus d'actes.

Médecine nucléaire

L'ASN a réalisé 4 inspections en médecine nucléaire en 2017 en région PACA. La dynamique globalement positive de prise en compte de la radioprotection au sein des services et établissements inspectés se poursuit, avec notamment une implication graduelle de l'implication de la direction des établissements.

Les services inspectés disposent de locaux et d'équipements de plus en plus modernes, consécutivement au déménagement de services et au remplacement d'anciens matériels. La radioprotection des patients est satisfaisante. La radioprotection des travailleurs est globalement satisfaisante, mais la coordination des mesures de prévention doit être améliorée, non seulement avec les médecins libéraux mais également avec les entreprises extérieures pouvant intervenir dans les services concernés. L'amélioration en matière de gestion des déchets et effluents radioactifs, notée en 2016, se poursuit en 2017, l'ASN relevant notamment une progression substantielle du nombre d'autorisations de déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public. En revanche, les plans de gestion des déchets sont le plus souvent soit incomplets soit à actualiser.

Scanographie

L'ASN a réalisé 3 inspections en scanographie en 2017 et considère que les enjeux de radioprotection de cette activité sont globalement bien pris en compte au regard des enjeux de l'activité. L'ASN note un nombre relativement stable de déclarations d'événements significatifs en radioprotection en scanographie, 10 événements déclarés en 2017 contre 12 en 2016, ce qui permet d'améliorer le retour d'expérience, tout en restant faible en regard des 104 autorisations en scanographie en vigueur en région PACA.

En ce qui concerne la radioprotection des travailleurs, l'ASN note favorablement l'implication des personnes compétentes en radioprotection des structures, les moyens alloués et la reconnaissance de leur rôle par la direction des structures. Des progrès restent néanmoins attendus en matière de suivi médical des travailleurs exposés, notamment des médecins libéraux. En ce qui concerne la radioprotection des patients, l'ASN considère qu'il convient d'améliorer la robustesse du processus de vérification de l'identité du patient. De plus, les plans d'organisation de la physique médicale restent incomplets, notamment au sujet de l'articulation de plusieurs établissements appartenant à une même structure.

Par ailleurs, l'ASN reste vigilante vis-à-vis de l'utilisation de scanner dans des conditions particulières. Notamment, les scanners mobiles placés dans des camions et utilisés pendant les périodes de travaux d'établissements présentent la plupart du temps des dispositions perfectibles en matière de radioprotection. En outre, l'utilisation de scanner à distance (téléradiologie) ne peut être autorisée par l'ASN que sur présentation de garanties particulières en matière de radioprotection.

Radiographie industrielle

En 2017, l'ASN a réalisé 11 inspections portant sur des activités de radiographie industrielle en casemate ou sur chantier, pour lesquelles le bilan de radioprotection est globalement satisfaisant. Concernant la transmission des calendriers d'intervention, l'ASN constate néanmoins que la situation est contrastée, l'amélioration amorcée en 2016 restant progressive et fragile.

Universités et laboratoires ou centres de recherche

L'ASN a réalisé une inspection dans une université utilisatrice de rayonnements ionisants en 2017, pour laquelle la gestion des sources radioactives est assez satisfaisante. L'inspection réalisée a mis en apparence une amélioration concernant les contrôles de radioprotection et des appareils de mesure mais le zonage radiologique reste un point faible. La gestion des déchets et effluents radioactifs demeure également un point à améliorer.

Sites et sols pollués

En 2017, l'ASN a poursuivi sa démarche d'identification et de mise en sécurité des sites pollués par des substances radioactives. Cette démarche s'est notamment traduite par un appui technique à la Dreal PACA pour l'élaboration des secteurs d'information sur les sols prévus par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et le code de l'environnement, qui répertorient les terrains où la connaissance d'une pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution.

Radioactivité naturelle renforcée

En 2017, l'ASN a apporté son soutien technique à la Dreal PACA à travers notamment l'analyse de projets d'arrêtés préfectoraux présentant un volet radiologique.

Radon

En 2017, l'ASN a réalisé 2 inspections sur la thématique du radon dans des écoles primaires des Hautes-Alpes. Ces inspections, menées conjointement par l'ASN et l'ARS, ont visé des établissements dans lesquels des concentrations en radon supérieures aux seuils d'action réglementaires avaient été mises en évidence en 2004. Ces inspections ont permis de constater que des actions de ventilation des bâtiments en question ont été entreprises. Cependant, les mesures de la concentration en radon dans l'établissement après installation des ventilations n'ont pas été réalisées et le passage sous le seuil réglementaire de 400 Bq/m³ n'est pas encore acquis. La bonne mise en place d'actions complémentaires sera suivie en 2018 et contrôlée par un organisme agréé.

LE CONTROLE DU TRANSPORT DE SUBSTANCES RADIOACTIVES EN REGION PACA EN 2017

L'ASN a réalisé 4 inspections dans le domaine du transport de substances radioactives auprès d'acteurs variés : INB, centre hospitalier et société de transport du nucléaire de proximité.

Dans les INB, l'ASN considère que l'application de la réglementation est globalement satisfaisante compte tenu des événements déclarés et des établissements inspectés en 2017.

Concernant les transporteurs du nucléaire de proximité, l'ASN considère que la réglementation est en pratique globalement respectée (contrôles, état du véhicule, documents de transport...). Néanmoins, la maîtrise du système documentaire des transporteurs doit être améliorée de manière significative.

Dans le domaine médical, et en particulier dans les services de médecine nucléaire, les enjeux, les responsabilités et, d'une manière générale, la réglementation liés au transport demeurent insuffisamment pris en compte, notamment dans le système de management des établissements. L'ASN a néanmoins noté, dans certains établissements inspectés, la réalisation de contrôles à la réception et au départ des colis, ce qui constitue une amélioration et assure une certaine maîtrise de cette activité.

ACTIONS D'INFORMATION DES PUBLICS

Conférence de presse

L'ASN a tenu le 5 octobre 2017 une conférence de presse à Marseille sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection.

Travaux avec les commissions locales d'information (CLI)

L'ASN s'est impliquée dans les activités de la CLI de Cadarache (qui est également compétente pour les installations ITER et Gammaster), en participant à une dizaine de réunions techniques. Conformément aux dispositions introduites par la loi n° -2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la CLI de Cadarache a organisé des réunions publiques pour le CEA Cadarache d'une part, pour ITER d'autre part. Par ailleurs, elle a organisé les 18 et 19 mai 2017 une rencontre entre les CLI de la vallée du Rhône. Cette manifestation a réuni une dizaine de CLI ainsi que leurs parties prenantes (collectivités locales, conseils départementaux et régionaux, ASN, IRSN, exploitants...). Trois thématiques (relations entre public, exploitant et ASN ; réalisation d'études et d'expertises indépendantes ; gestion des déchets) ont été retenues dans une optique de partage d'expérience, et devraient aboutir en 2018 à la création d'un groupe de travail national sur la gestion des déchets très faiblement radioactifs. Elle a de plus organisé une campagne de mesure afin d'évaluer une éventuelle migration de contamination de l'intérieur du site vers l'extérieur. L'ASN souligne le dynamisme de cette CLI et l'investissement de ses membres à l'échelle du territoire français.

L'action internationale

En 2017, pour la région PACA, l'ASN a participé à un échange de bonnes pratiques avec l'autorité de sûreté nucléaire belge, l'AFCN, concernant la sûreté des irradiateurs, par le biais d'inspections croisées, en France et en Belgique.

Exercice de crise sur le centre CEA de Cadarache

L'ASN a participé à l'exercice de crise joué sur le centre CEA de Cadarache, qui a mis en jeu le déclenchement du plan particulier d'intervention du site, à la suite de la simulation d'un accident sur une installation nucléaire de base secrète le premier jour, et la gestion d'une phase de protection des populations et d'entrée dans la phase post-accidentelle, le deuxième jour.

ENJEUX POUR L'ANNEE 2018

ENJEUX DU CONTROLE DES INSTALLATIONS NUCLEAIRES DE BASE EN REGION PACA EN 2018

Centre CEA Cadarache

L'ASN a demandé au CEA, conjointement avec l'autorité de sûreté nucléaire de défense (ASND), un réexamen global des stratégies de démantèlement et de gestion des matières et déchets radioactifs pour les quinze prochaines années. La stratégie proposée en réponse par le CEA est en cours d'instruction. L'ASN, qui a réuni les 27 et 28 juin 2018 ses groupes permanents d'experts sur ce dossier, rendra un avis sur cette stratégie en 2018.

Pour ce qui est des démantèlements d'installations déjà amorcés, l'enquête publique liée aux modalités de démantèlement de l'installation Rhapsodie est en cours. Par ailleurs, l'ASN poursuit l'instruction du projet de démantèlement des ATUe, sur lequel une enquête publique a eu lieu en 2017. Par ailleurs, d'autres dossiers de démantèlement sont attendus dans les prochains mois, pour les installations Eole-Minerve, le MCMF, le parc d'entreposage, le réacteur Phébus et la STE.

Une inspection de revue a été menée sur le centre de Cadarache en septembre 2017 sur la gestion des déchets. Un plan d'action transverse sur ce sujet est attendu sous 1 an par l'ASN. En outre, pour ce qui concerne les déchets anciens, les opérations de reprise et de conditionnement de déchets anciens du centre se poursuivent dans des conditions satisfaisantes.

En vue de la poursuite de fonctionnement d'installations anciennes, treize dossiers de réexamen périodique d'installation, dont un déposé en 2014 (LECA), un en 2015 (Rhapsodie), dix en 2017 (Chicade, le parc d'entreposage, Pegase, Cascad, Cabri, STE, ATUe, MCMF, Phébus et Cedra) et un en 2018 (Star), sont en cours d'instruction par l'ASN. Ces dossiers de réexamen donneront lieu, dans certains cas, à des inspections spécifiques. La décision de l'ASN n°CODEP-CLG-2018-019352 du 23 avril 2018, encadre la poursuite de fonctionnement de l'installation Masurca. L'ASN formalisera ses positions relatives à d'autres installations dans les prochains mois.

En matière de protection environnementale, l'ASN est attentive à l'intégration des nouvelles prescriptions liées aux rejets et transferts d'effluents dans le référentiel de sûreté des installations du centre, à la suite de la révision des décisions de rejets en 2017. En outre, une révision des études d'impact des installations du centre est exigée dans le nouveau dispositif de surveillance environnementale du centre.

En matière de retour d'expérience à la suite de l'accident de Fukushima, le CEA a demandé un report de la prescription liée à la construction de locaux de crise robustes aux aléas extrêmes, qui est en cours d'instruction par l'ASN.

En matière d'évolutions réglementaires, l'ASN reste attentive à la prise en compte des dernières décisions réglementaires dans l'organisation du centre CEA de Cadarache, notamment les décisions « urgence » (décision n°2017-DC-0592 de l'ASN du 13 juin 2017), « conditionnement des déchets » (2017-DC-0592 de l'ASN du 13 juin 2017) et « modifications notables » (décision n°2017-DC-0616 du 30 novembre 2017).

Ionisateur Gammaster

L'instruction du dossier de réexamen périodique de l'installation est en cours par l'ASN, qui se prépare à encadrer par des prescriptions techniques la poursuite de son fonctionnement.

ENJEUX DU CONTROLE DES ACTIVITES NUCLEAIRES DE PROXIMITE EN REGION PACA EN 2018

Réglementation

Trois décrets ont été publiés au Journal Officiel du 5 juin 2018 pour assurer la transposition de la directive 2013/59/Euratom du 5 décembre 2013 fixant les normes de base en radioprotection (directive BSS). Ils modifient en particulier les parties réglementaires des codes du travail, de la santé publique, de l'environnement et de la défense, et complètent l'encadrement réglementaire de certaines activités nucléaires.

Les deux décrets n° 2018-438 & n° 2018-437 du 4 juin 2018 relatifs à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants proposent une simplification des dispositions existantes. En particulier, la démarche applicable au risque « rayonnements ionisants » se rapproche des autres risques professionnels et les exigences sont mieux graduées en fonction des risques encourus par les travailleurs.

Le décret 2018-434 du 4 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire renforce la protection générale de la population et des personnes exposées à des fins médicales. Il crée des outils complémentaires pour renforcer l'efficacité du contrôle des activités nucléaires : servitudes d'utilité publique applicables sur les sites pollués par des substances radioactives et contrôle de la protection de certaines sources de rayonnements ionisants contre les actes de malveillance.

La plupart de ces nouvelles dispositions entreront en vigueur le 1er juillet 2018.

L'ASN poursuivra au cours des prochains mois le travail de fond avec le gouvernement et les professionnels pour produire les arrêtés ministériels ou les décisions lui appartenant. Elle a déjà commencé à préparer certains de ces textes d'application, notamment pour élargir la liste des activités nucléaires éligibles à une simple déclaration auprès de l'administration.

La division de Marseille accompagnera la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions par les responsables d'activités nucléaires de Provence-Alpes-Côte d'Azur et les intégrera dans ses actions de contrôle.